



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

droit du travail

Question écrite n° 9586

Texte de la question

M. Patrick Balkany attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la réunion du comité des sages et de la professionnalisation des cursus universitaires, qui s'est tenue le mercredi 17 octobre 2007. Au cours de cette dernière, le projet de décret régissant les stages en entreprise a été présenté, attestant de la volonté du Gouvernement de mieux encadrer la pratique des stages et de renforcer leur intégration dans les cursus scolaires. Toutefois, les associations étudiantes ainsi que les représentants du mouvement des stagiaires « génération précaire » ont exprimé d'importantes réserves à l'issue de cette réunion. Pour autant, elle a tenu à souligner, lors du discours prononcé en cette occasion, que cela n'était qu'un premier pas. Aussi, connaissant son engagement et sa mobilisation face à cette problématique, il lui demande de bien vouloir l'informer des mesures complémentaires envisagées, conjointement avec le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité, afin d'évoluer vers une situation qui satisfasse aussi bien les entreprises que les étudiants.

Texte de la réponse

Depuis plusieurs mois, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité ont engagé une concertation approfondie pour élaborer des mesures relatives à l'encadrement des stages étudiants en entreprise. À cet effet, ils ont mis en place le 10 septembre 2007 un comité des stages et de la professionnalisation des cursus universitaires. Les dispositions de l'article 9 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances prévoient que, lorsque la durée du stage est supérieure à trois mois consécutifs, celui-ci fait l'objet d'une gratification obligatoire dont le montant doit être fixé par convention de branche ou par accord professionnel étendu ou, à défaut, par décret. Il s'agit là d'une mesure importante puisqu'une telle obligation n'existait pas auparavant, même si dans la pratique certains stages sont gratifiés à l'initiative de l'entreprise d'accueil. La prise de ce décret est une priorité conjointe de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité, afin de donner rapidement sa pleine effectivité à la disposition votée par le Parlement, puisque aujourd'hui seules deux branches ont conclu un accord à ce sujet. D'ores et déjà, un projet de décret prévoyant une gratification égale au niveau actuel de la franchise de charges instaurée en 2006, soit 379,18 euros (environ 31 % du SMIC), à partir du quatrième mois de stage, a été présenté par la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité au comité des stages et de la professionnalisation des cursus universitaires en octobre dernier. Cette première présentation a conduit, dans la phase suivante, le comité des stages et de la professionnalisation des cursus universitaires ainsi que les diverses organisations qui en sont membres à faire des observations et des propositions d'amendement sur ce texte. Ces amendements font actuellement l'objet d'un examen attentif en concertation interministérielle. Outre le montant de la gratification, le décret, qui doit paraître prochainement, comportera des dispositions qui renforcent l'encadrement des stages. C'est ainsi qu'il prévoit que toute entreprise doit tenir à jour la liste des conventions de stage qu'elle a conclues. Cette disposition a pour objet de faciliter les contrôles menés en matière de lutte contre le travail illégal et l'application des règles de santé et de

sécurité au travail au bénéfice des stagiaires. La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité souhaitent aboutir à la publication du décret prévu par la loi dans les délais les plus brefs. Ils tiendront informé le Parlement des dispositions retenues à l'issue des concertations en cours.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Balkany](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9586

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 novembre 2007, page 6803

Réponse publiée le : 22 janvier 2008, page 554